

APPRENDRE A ANVERS

Inscrire votre enfant dans une école maternelle ou une école primaire à Anvers

Année scolaire 2012-2013

Contenu

Avant-propos	4
D'abord enregistrer, puis inscrire	5
Quels sont les enfants que vous inscrivez?	6
Quand est-ce que vous inscrivez votre enfant?	7
Inscrire les enfants dans une école où un frère ou une sœur sont déjà inscrits	8
Inscrire les enfants dans une école où il n'y a pas de frère ou de sœur d'inscrits	12
Questions fréquemment posées	16
Points d'enregistrement	24

Avant-propos

Cher parent,

À l'école votre enfant acquiert les bases de son avenir. C'est la raison pour laquelle, vous ne choisissez pas comme ça une école pour votre fils ou votre fille. Son avenir est aussi notre préoccupation. Avec le système d'enregistrement des maternelles et les écoles primaires d'Anvers, nous voulons vous donner toutes les chances d'inscrire votre enfant dans l'école de votre choix. Pour inscrire votre enfant, vous devez d'abord vous enregistrer.

Pourquoi un système d'enregistrement central?

Depuis deux ans les maternelles et les écoles primaires d'Anvers travaillent avec un système avec lequel les parents enregistrent leurs enfants par l'intermédiaire d'Internet. Ainsi nous évitons entre-autres, les files d'attente aux portes des écoles et tous les parents reçoivent la même opportunité pour pouvoir inscrire son leur(s) enfant(s) à l'école de leur choix. Toutes les écoles maternelles et les écoles primaires de la ville d'Anvers travaillent avec ce système. Ceci tient également compte avec la priorité juridique, pour par exemple, les enfants qui ont déjà un frère ou une sœur dans la même école.

Cette brochure vous indique étape par étape ce qu'il faut faire pour inscrire votre enfant dans une école maternelle ou une école primaire à Anvers. Avez-vous des questions concernant le système d'enregistrement? Venez alors à l'une des sessions d'information. Vous pouvez trouver les dates et les endroits au verso de cette brochure. Les collaborateurs du 'Studiewijzer' sont également à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous trouverez leurs données de contact au verso de cette brochure.

Je vous souhaite d'avance bonne chance pour trouver une école où votre enfant se sentira chez lui.

Luc Tesseur

Président de la plateforme locale de l'enseignement de base

D'abord enregistrer, ensuite inscrire.

L'inscription de votre enfant dans une école maternelle ou primaire anversoise se fait en deux phases:

1. Vous enregistrez votre enfant pour les écoles de votre choix par l'intermédiaire du site web meldjeaan.antwerpen.be.
2. Vous recevrez ensuite une lettre avec les coordonnées de l'école où vous pouvez inscrire votre enfant et vous prendrez un rendez-vous avec l'école. L'inscription est définitive dès que vous ayez signé le registre d'inscription.

Est-ce que votre enfant doit être obligatoirement inscrit?

Ce n'est pas légalement obligatoire de faire usage du système d'enregistrement, mais nous vous le recommandons fortement. Si vous n'enregistrez pas votre enfant, vous ne pourrez l'inscrire dans une école maternelle ou une école primaire anversoise qu'à partir du 6 Juin 2012. Il est très probable qu'à ce moment-là, il n'y aura plus des places libres dans de nombreuses écoles.

Quels sont les enfants que je dois enregistrer?

- Tous les enfants nés en 2010
- Tous les enfants nés en 2007, 2008, 2009 qui ne sont pas encore inscrits dans une école
- Les enfants qui feront leur première année scolaire dans l'année scolaire 2012-2013:
-> Il est parfois nécessaire pour les enfants qui restent dans la même école, de les inscrire à nouveau. Demandez des informations à cet effet à l'école.
- Tous les enfants qui iront dans une nouvelle école maternelle ou une nouvelle école primaire au cours de l'année scolaire 2012-2013

Attention:

- Est-ce que votre enfant est né après le 13 Novembre 2010?
Vous faites mieux d'enregistrer votre enfant déjà maintenant. Même s'il ne peut aller à l'école qu'au mois de Septembre 2013. Ainsi vous avez plus de chances d'avoir une place libre dans une de vos écoles préférées.
- Est-ce que votre enfant devra aller au cours de la prochaine année scolaire dans une école spécialisée? Alors lisez ultérieurement la page 6

A quel moment devez-vous inscrire votre enfant?

Voulez-vous inscrire un enfant dans une école maternelle ou primaire où un frère ou une sœur est (sont) déjà inscrit(e) (inscrits - inscrites)?

OUI

Enregistrez alors votre enfant entre le 11 Janvier et le 1^{er} Février. A partir de la page 4, vous trouverez toutes les informations concernant les étapes à suivre pour enregistrer votre enfant.

NON

Enregistrez alors votre enfant entre le 15 Février et le 14 Mars. A partir de la page 5, vous trouverez toutes les informations concernant les étapes à suivre pour enregistrer votre enfant.

A partir de la page 7, vous trouverez une liste de questions fréquemment posées. Si vous avez

toutefois encore une question spécifique à laquelle cette brochure ne répond pas? N'hésitez pas à contacter le "Studiewijzer". Nos collaborateurs chercheront le plus rapidement possible une réponse à votre question. Vous trouverez les données de contact au verso de cette brochure.

Enregistrer les enfants pour une école où un frère ou une sœur sont déjà inscrits

Étape 1: Enregistrez votre enfant

Quand?

Du mercredi 11 Janvier à 09h30 jusqu'au mercredi 1er Février inclus à 23.30 heures. Vous pouvez seulement enregistrer des enfants pour cette école si un frère ou une sœur sont également déjà inscrits.

Bon à savoir: Cette année le moment où vous inscrivez votre enfant n'a plus d'importance pour déterminer l'ordre de classement. Vous pouvez donc, sans que l'on vous mette la pression, utiliser la période d'enregistrement dans son intégralité, pour inscrire votre enfant et modifier vos données.

Que vous faut-il?

- Le numéro de registre national de votre enfant. Vous le trouverez sur la carte SIS ou le Kids-ID de votre enfant. Si vous ne trouvez pas le numéro de registre national ou si vous n'en avez pas, alors prenez contact avec le "Studiewijzer" (voir les informations au verso de cette brochure) ou visitez un point d'enregistrement (voir les informations à la page 11).
- Un ordinateur avec Internet. Si vous n'avez pas de connexion Internet, vous pouvez vous rendre à divers endroits. Plus d'informations à la page 11.

Comment?

- Visite le site web meldjeaan.antwerpen.be
- Suivez les instructions sur l'écran.
- Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Gardez-les bien. Vous en aurez besoin si vous souhaitez vérifier ou modifier vos données. Cela est possible jusqu'au mercredi 1^{er} Février 2012.

Avez-vous besoin d'aide?

Il y a des organisations qui vous aideront avec plaisir. Vous trouverez la liste à la page 11 de cette brochure. Ou téléphonez au 'Studiewijzer', en composant le 03 338 33 66.

Étape 2: Vous recevez une lettre ou un courriel

Vous recevrez au plus tard le 17 Février une lettre ou un courriel dans lequel il vous sera communiqué si vous pouvez inscrire votre enfant dans l'école du frère ou de la sœur. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut arriver que l'école n'ait pas suffisamment de places pour les frères et les sœurs. Dans ce cas, les collaborateurs du 'Studiewijzer' vous contacteront personnellement. Vous devrez alors à nouveau enregistrer votre enfant pour une

[Stedelijke Tolk- en Vertaaldienst Antwerpen](#)

Permeke | De Coninckplein 25 | Blok C | 2060 Antwerpen

autre école à partir du 15 Février 2012. Vous trouverez toutes les informations à partir de la page 5.

Étape 3: Inscrivez votre enfant

Même si votre enfant a été enregistré, cela ne signifie pas qu'il est inscrit. Par conséquent, vous devrez encore effectivement inscrire votre enfant dans l'école mentionnée dans la lettre.

Quand?

Du 1^{er} Mars jusqu'au 23 mai 2012 inclus.

Comment?

- Faites un rendez-vous avec l'école mentionnée dans la lettre ou le courriel.
- Allez à l'école pour inscrire votre enfant.
- Signez le registre d'inscription à l'école.
- Demandez un certificat d'inscription.

Enregistrement ≠ inscription

Enregistrer des enfants pour une école où il n'y a pas de frère ou de sœur inscrits

Étape 1: Choisissez une école

Quand?

Avant d'enregistrer votre enfant.

Comment?

- Vous trouverez une liste complète des écoles maternelles et des écoles primaires anversoises dans la liste des écoles jointe à cette brochure.
- Etablissez pour vous-même ci-dessous une liste des écoles où vous aimeriez inscrire votre enfant. Il vaut mieux choisir cinq écoles ou même plus. Ainsi, vous aurez plus de chance de trouver une place dans une école de votre choix.
- Classez les écoles par ordre de préférence. Mettez votre école favorite toujours au numéro 1. Toutes les écoles que vous choisissez, sont des écoles favorites. Pour les trois premières écoles, vous aurez automatiquement une chance supplémentaire d'avoir une place au moment de l'attribution des places libres.

	Nom de l'école	Code postal
Ecole 1		
Ecole 2		
Ecole 3		

Ecole 4		
Ecole 5		
...		
...		
...		

Étape 2 : Enregistrer votre enfant

Quand?

Du mercredi 15 Février à 09h30 jusqu'au mercredi 14 Mars 2012 inclus à 23h30.

Bon à savoir: Cette année le moment où vous inscrivez votre enfant n'a plus d'importance pour déterminer l'ordre de classement. Vous pouvez donc, sans que l'on vous mette la pression, utiliser la période d'enregistrement dans son intégralité pour inscrire votre enfant et modifier vos données.

Que vous faut-il?

- Votre liste d'écoles avec les codes postaux correspondants où vous voulez inscrire votre enfant.
- Le numéro de registre national de votre enfant. Vous le trouverez sur la carte SIS ou le Kids-ID de votre enfant. Si vous ne trouvez pas le numéro de registre national ou si vous n'en avez pas, alors prenez contact avec le 'Studiewijzer' (voir les informations au verso de cette brochure) ou allez à un point d'enregistrement (voir les informations à la page 11).
- Un ordinateur avec Internet. Si vous n'avez pas de connexion Internet, vous pouvez vous rendre à divers endroits. Plus d'informations à la page 11.

Comment?

- Consultez le site web: <http://meldjeaan.antwerpen.be>
- Suivez les instructions sur l'écran.
- Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Gardez-les bien. Vous en aurez besoin si vous souhaitez vérifier ou modifier vos données. Cela peut se faire jusqu'au mercredi 14 Mars

Besoin d'aide?

Il y a des organisations qui vous aideront avec plaisir. Voir trouverez la liste à la page 11 de cette brochure.

Ou téléphonez au 'Studiewijzer', en composant le 03 338 33 66.

Étape 3: Vous recevrez une lettre ou un courriel

Vous recevrez au plus tard le 30 Mars une lettre ou un courriel dans lequel il vous sera communiqué dans quelle école vous pouvez inscrire votre enfant.

Si la lettre ne mentionne aucune école où vous pouvez inscrire votre enfant, le 'Studiewijzer'

[Stedelijke Tolk- en Vertaaldienst Antwerpen](#)

Permeke | De Coninckplein 25 | Blok C | 2060 Antwerpen

prendra personnellement contact avec vous. A partir du 4 Juin 2012, les collaborateurs pourront vous renseigner dans quelles écoles il y a encore des places libres. Les inscriptions se font à partir du 6 Juin 2012.

Étape 4: Inscrivez votre enfant

Même si votre enfant a été enregistré, cela ne signifie pas qu'il est inscrit. Par conséquent, vous devrez encore effectivement inscrire votre enfant dans l'école mentionnée dans la lettre.

Quand?

Du 18 avril au 23 mai 2012 inclus.

Comment?

- Faites un rendez-vous avec l'école qui est mentionnée dans la lettre ou le courriel.
- Allez à l'école pour inscrire votre enfant.
- Signez le registre d'inscription à l'école.
- Demandez un certificat d'inscription.

Enregistrement ≠ inscription

Il n'est pas nécessaire de réserver.

1. Quelles sont les écoles où je peux inscrire mon enfant?

Vous pouvez inscrire votre enfant à toutes les écoles maternelles et primaires de tous les réseaux d'enseignement anversois. Vous trouverez un aperçu de toutes les écoles dans la liste des écoles jointe à cette brochure. Le mieux, c'est d'inscrire votre enfant dans plusieurs écoles. Cela ne signifie absolument pas que vous avez moins de chance d'avoir une place dans votre école préférée! En proposant plus qu'une seule école, vous augmentez les chances d'inscrire votre enfant dans une école de votre choix.

Si votre enfant va au cours de la prochaine année scolaire à une école d'enseignement spécialisée, alors vous n'avez pas besoin de vous inscrire. Vous pouvez directement inscrire votre enfant à l'école. Si votre enfant a un certificat pour un enseignement spécial, mais vous voulez quand même l'inscrire dans une école ordinaire? Utilisez alors le système d'enregistrement.

2. Est-ce que le moment où j'inscris mon enfant a de l'importance?

Cette année, le moment où vous inscrivez votre enfant n'a plus d'importance pour déterminer l'ordre de classement. Vous pouvez donc, sans que l'on vous mette la pression, utiliser la période d'inscription dans son intégralité pour inscrire votre enfant et modifier vos coordonnées.

3. Comment les places sont-elles réparties?

Après les périodes d'inscription, un ordre de classement est déterminé pour chaque école maternelle et primaire à Anvers pour tous les enfants qui sont inscrits. Selon la loi, deux groupes d'enfants ont la priorité au moment de l'inscription:

- Les enfants ayant un frère ou une sœur qui sont déjà inscrits dans la même école. Pour ce groupe, il y a une priorité absolue s'il ya suffisamment de places disponibles dans l'école.
- Les élèves GOK ou non-GOK, si l'école opte pour cela (GOK est synonyme d'opportunités éducatives égales). Le nombre de places pour ce groupe est limité. Vous pouvez trouver plus d'informations sur les critères GOK dans les réponses aux questions 5 et 6.

Si une école reçoit plus de demandes qu'il n'y a de places libres, tous les enfants seront inscrits avec un classement en fonction de ces critères:

- Préférence

> Pour les trois premières écoles dans lesquelles votre enfant est inscrit, vous aurez une chance supplémentaire dans l'allocation des places libres.

- Distance

> La distance entre l'école et la résidence de l'enfant

> La distance entre l'école et le lieu de travail de la mère et/ou du père

Chaque école décide elle-même du nombre de places libres qu'elle attribue par critère. Vous trouverez cette information dans la liste de l'école jointe à cette brochure. Les écoles doivent attribuer au moins 50% des places en fonction de la distance. Les $\frac{3}{4}$ de ces places sont attribués sur la base de la distance entre l'école et la résidence de l'enfant. Les places restantes sont réparties sur la base de la distance de l'école jusqu'au travail du père et/ou la mère de l'enfant.

Pour les enregistrements de l'année scolaire 2012-2013, la date d'enregistrement n'est plus un critère d'ordre de classement. Cela ne fait donc plus aucune différence à quel moment vous

enregistrez votre enfant. Vous pouvez donc utiliser la période d'enregistrement intégrale pour enregistrer votre enfant.

Conseil: Avec cette brochure, vous trouverez un signet avec toutes les dates auxquelles le 'Studiewijzer' organise des sessions informatives détaillées sur le fonctionnement de l'enregistrement et de la répartition des places libres.

4. Pourquoi vaut-il mieux choisir plus d'une école?

Nous vous conseillons de choisir cinq écoles ou même plus. De cette façon, votre avec le plus de chance d'avoir une place dans l'une de vos écoles préférées. Classez les écoles par 'ordre de préférence. Même s'il n'y a plus que quelques places ou même pas de places du tout disponibles dans votre école préférée, mettez-les toujours au numéro 1. Toutes les écoles que vous choisissiez, sont des écoles favorites. Pour les trois premières écoles, vous aurez automatiquement une chance supplémentaire d'avoir une place. Si les places libres sont attribuées, alors on tiendra d'abord compte de ces trois écoles.

Pour commencer, on regardera les places libres dans l'école que vous avez mise à la première place (Ecole 1). S'il y a de la place dans cette école pour votre enfant, vous recevrez une lettre ou un courriel mentionnant que vous pouvez inscrire votre enfant dans cette école. S'il n'y a plus de place à l'école 1, ce sera le tour de l'école que vous avez mis en deuxième position (école 2). S'il y a de place là, vous recevrez une lettre ou un courriel mentionnant que vous pouvez inscrire votre enfant dans cette école. Alors votre enfant sera automatiquement mis sur la liste d'attente de l'école 1.

Cette étape sera répétée pour toutes les écoles préférées que vous avez spécifiées. Vous recevrez les places disponibles attribuées dans l'école qui aura eu votre plus grande préférence. Cela signifie que vous n'avez plus droit à une place dans une école qui a un ordre de classement inférieur. Si plus tard, une place devient quand même disponible dans une école où votre enfant est sur la liste d'attente, il se peut que vous pourrez encore inscrire votre enfant dans cette école. Cela est même possible si votre enfant a été entretemps déjà inscrit dans une autre école. L'école prendra contact avec vous à cet effet. La liste d'attente est valable jusqu'au 14 Septembre 2012.

5. Quelles sont les élèves GOK et les élèves non-GOK

Selon la loi, les élèves GOK ou les élèves non-GOK ont la priorité au moment de l'inscription. Certaines écoles donnent la priorité aux élèves qui rentrent en ligne de compte pour des chances égales d'émancipation sociale (GOK). D'autres écoles choisissent de justement donner la priorité aux élèves non-GOK. Dans la liste des écoles jointe à cette brochure, il est mentionné pour chaque école si elle donne la priorité aux élèves GOK ou aux élèves non-GOK.

6. Est-ce que mon enfant est un élève GOK ou un élève non-GOK?

Répondez aux questions suivantes. Si la réponse à une ou plusieurs questions est oui? Alors votre enfant est un élève GOK. Si la réponse à toutes les questions est non? Alors votre enfant est un élève non-GOK.

- La famille reçoit-elle une allocation scolaire?
- Est-ce la mère de l'enfant n'a pas de diplôme de l'enseignement secondaire?
- Est-ce que l'enfant a vécu (temporairement) en dehors de la famille?
- Est-ce que les parents appartiennent à la population migratrice? Est-ce qu'ils habitent par exemple sur un bateau ou dans une roulotte?
- Est-ce l'enfant parle avec les parents, les frères, les sœurs ou les amis dans une autre langue que le néerlandais?

Lors de l'inscription sur le site <http://meldjeaan.antwerpen.be> vous pouvez répondre à ces questions. Egalement au cours de l'inscription dans l'école, il est possible que vous devrez emmener des documents supplémentaires ou signer une déclaration sur l'honneur. Donc donnez une réponse honnête au moment de l'enregistrement. Sur la page à remplir, au milieu de la brochure, vous trouverez des informations supplémentaires sur le questionnaire.

7. Quelle adresse dois-je donner?

Outre l'adresse officielle, vous pouvez aussi indiquer une "adresse réelle". L'adresse réelle est l'adresse où votre enfant dort au moins trois nuits par semaine. Cela peut être un pensionnat, une famille d'accueil, l'autre parent (si les parents n'habitent pas ensemble), un autre membre de la famille Indiquez cette adresse réelle, si vous souhaitez que cette adresse soit utilisée pour calculer la distance entre le domicile et l'école. L'adresse que vous fournissez sera utilisée pour toutes les écoles que vous choisirez. Vous ne pouvez donc pas indiquer deux écoles différentes pour deux adresses différentes. Egalement l'adresse d'une crèche ou d'une nounou ne comptent pas, parce que les enfants n'y passent généralement pas la nuit. La distance est calculée à vol d'oiseau.

8. Pourquoi devrais-je donner l'adresse de mon lieu de travail?

Vous pouvez hormis l'adresse de votre domicile, également indiquer l'adresse de votre lieu de travail. Vous pouvez mentionner jusqu'à deux adresses de lieux de travail. Nous vous conseillons de remplir cette adresse. Cela ne peut qu'augmenter les chances d'avoir une place dans l'école de votre choix. La distance de l'école jusqu'au lieu de travail est calculée à vol d'oiseau.

9. Où puis-je trouver le numéro de registre national de mon enfant?

Vous pouvez trouver le numéro de registre national sur la carte SIS ou le Kids-ID de votre enfant. Le numéro de registre national pour votre enfant. Vous pouvez trouver cela sur la carte SIS ou la Kids-ID de votre enfant. Si vous ne trouvez pas le numéro de registre national ou

que vous n'en avez pas, veuillez alors prendre contact avec le 'Studiewijzer' (voir info au verso de cette brochure) ou allez à un point d'enregistrement (voir info page 11).

10. Comment puis-je modifier mes données dans le système d'enregistrement?

Vous pouvez modifier vos données pendant toute la période d'enregistrement. Lors de votre premier enregistrement dans le système, vous choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Gardez-les bien. Vous en aurez besoin si vous souhaitez vérifier ou modifier vos données. Pour l'inscription des frères et sœurs, cela est possible entre le 11 Janvier et le 1^{er} Février. Pour tous les autres enfants entre le 15 Février et le 14 Mars.

11. Que faire si je n'ai pas d'ordinateur ou de connexion internet?

Si vous ne possédez pas vous-même un ordinateur avec une connexion Internet ou que vous ne savez pas vous servir d'un ordinateur, vous pouvez, dans les divers points d'enregistrement, avoir de l'aide pour enregistrer votre enfant. Dans ces points d'enregistrement, des guides vous aideront, étape par étape, pour enregistrer votre enfant. De cette façon vous pouvez être sûr que votre enfant est correctement enregistré dans les écoles de votre choix. Vous retrouverez la liste des points d'enregistrement à la page 11 de cette brochure.

Bien sûr, vous pouvez également réserver un ordinateur avec une connexion internet dans les bibliothèques municipales.

12. Que va-t-il se passer après mon enregistrement?

Une fois que vous aurez enregistré votre enfant, vous recevrez un message vous mentionnant l'école qui a de la place pour votre enfant. Avec cette lettre, vous pouvez aller à l'école pour effectivement inscrire votre enfant.

Le registre d'enregistrement ne tient pas toujours compte de l'ordre de votre choix. Si l'une ou plusieurs des écoles que vous avez classées comme vos préférées, n'ont plus de place libre, votre enfant figurera automatiquement sur la liste d'attente de ces écoles. Si une place se libère quand même dans l'une de ces écoles, l'école prendra contact avec vous. Si vous le voulez, vous pourrez encore inscrire votre enfant dans votre école favorite. Cela est même possible si vous avez entretemps déjà inscrit votre enfant dans une autre école.

Attention! Si votre n'inscrivez pas votre enfant avant le 23 mai 2012, votre place se libérera pour la prochain dans l'ordre de classement.

13. Qu'est qu'un document de refus?

Vous recevez un document de refus des écoles pour lesquelles vous avez enregistré votre enfant, mais qui provisoirement n'ont plus de place libre. Il est donc possible que vous recevrez plusieurs documents de refus. Tout document de refus est lié à une école spécifique. Votre enfant figurera automatiquement sur une liste d'attente de ces écoles. Un document de refus est donc une preuve objective de votre place sur la liste d'attente d'une école.

S'il n'y a aucune école où vous pouvez inscrire votre enfant, le 'Studiewijzer' prendra personnellement contact avec vous.

[Stedelijke Tolk- en Vertaaldienst Antwerpen](#)

Permeke | De Coninckplein 25 | Blok C | 2060 Antwerpen

14. Que faire si je n'ai pas de place pour mon enfant?

Dans de rares cas, il arrive que vous ne trouviez pas de place, même si vous avez correctement enregistré votre enfant. Le 'Studiewijzer' aura, à partir du 4 Juin, une liste des écoles ayant encore des places libres et cherchera conjointement avec vous la meilleure solution. A partir du 6 Juin 2012, vous pourrez inscrire votre enfant dans l'une de ces écoles.

15. Qu'arrive-t-il si je n'ai pas enregistré mon enfant à temps?

Si le période de priorité entre le 11 Janvier et le 1^{er} Février pour les enfants ayant un frère ou une sœur dans la même école est terminée, vous pouvez toujours encore enregistrer votre enfant à partir du 15 Février jusqu'au 14 Mars. Le moment au cours duquel vous inscrivez votre enfant pendant ces périodes n'a aucune importance.

Attention : Votre enfant n'aura plus aucune priorité sur les autres enfants qui seront inscrits. Si vous n'avez pas inscrit votre enfant avant le 14 Mars, vous n'avez pas de place dans l'ordre de classement. A partir du 4 Juin, les collaborateurs du 'Studiewijzer' pourront vous dire quelles sont les écoles qui ont encore des places libres pour votre enfant.

Attention: vous aurez moins de choix parce que les enfants enregistrés ont déjà pu s'inscrire. Dans de nombreuses écoles, il n'y aura donc plus de places libres.

16. Qu'arrive-t-il si je n'ai pas inscrit mon enfant à temps?

Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'au 23 mai 2012 inclus. Ensuite, vous perdez votre place dans l'ordre de classement. Vous ne pourrez alors inscrire votre enfant dans une école qui aura encore des places libres à partir du 6 Juin. A partir du 4 Juin, les collaborateurs du 'Studiewijzer' pourront vous dire quelles sont les écoles qui ont encore des places libres.

Attention: vous aurez moins de choix, parce que les enfants enregistrés ont déjà pu s'inscrire. Dans de nombreuses écoles, il n'y aura donc plus de places libres.

Si vous avez quand même encore une question spécifique à laquelle cette brochure ne répond pas? N'hésitez pas à prendre contact avec le 'Studiewijzer'. Nos collaborateurs chercheront le plus rapidement possible une réponse à votre question. Vous trouverez leurs données de contact au verso de cette brochure.

Les points d'enregistrement

Si vous voulez de l'aide pour inscrire votre enfant, vous pouvez vous rendre dans un des points d'enregistrement suivants:

Studiewijzer
Francis Wellesplein, 2018 Anvers
Heures d'ouverture: les 11-1-12 et

[Stedelijke Tolk- en Vertaaldienst Antwerpen](#)

Permeke | De Coninckplein 25 | Blok C | 2060 Antwerpen

15-2-12 de 9.30 à 17.00 heures. Tous les jours ouvrables de 13.00 à 16.00 heures
--

Ontmoetingscentrum NOVA
Schijfstraat 105, 2020 Anvers (Kiel)
Heures d'ouverture: les 11-1-12 et 15-2-12 de 9.30 à 17.00 heures. Le mardi de 13.00 à 16.30 heures

Inburgering Antwerpen
Atlas – Carnotstraat 110, 2060 Anvers
Heures d'ouverture: les 11-1-12 et 15-2-12 de 9.30 à 19.30 heures Du lundi au jeudi de 9 à 12.00 heures et de 13.00 à 16 heures – le mardi aussi de 17.00 à 19.30 heures

Inloopteam Samik
Centrum De Wijk, Willy Vandersteenplein 1, 2060 Anvers
Heures d'ouverture: le 11-1-12 de 9.30 à 17.00 heures Pendant la période d'enregistrement des frères et sœurs: le lundi de 10.00 à 12.00 heures Le 15-2-12 de 9.30 à 17.00 heures Pendant la période d'enregistrement de chacun du lundi au jeudi de 10.00 à 12.00 heures

De 8
De Shelter, Meldpunt Onderwijs, Langstraat 102, 2140 Borgerhout
Heures d'ouverture: le 11-1-12 et le 15-2-12 de 9.30 à 18.00 heures Lundi-mardi-jeudi de 9.00 à 18.00 heures, le mercredi de 10.00 à 18 heures, le vendredi de 9.00 à 17.00 heures

Les enseignements de base urbains d'Anvers
Centre Administratif Het Anker, Lamorinièrestraat 227, 2018 Anvers
Heures d'ouverture: le 15-2-12 de 9.30 à 11.00 heures et de 14.00 à 18.00 heures
Le 28-2-12 de 9.00 à 11.00 heures et de 15.00 à 17.00 heures
Le 7-3-12 de 9.30 à 12.00 heures
Tous les autres jours ouvrables de 9.00 à 11.00 heures

Buurtsecretariaat Linkeroever
Ernest Claesstraat 10 (Europark), 2050 Anvers - Linkeroever
Heures d'ouverture: le 11-1-12 et le 15-2-12 de 9.30 à 17.00 heures
Le mercredi de 10.00 à 16.00 heures

Buurtsecretariaat Sint-Andries
Cultureel ontmoetingscentrum Sint-Andries (coStA), Sint-Andriesplaats 24, 2000 Anvers
Heures d'ouverture: le 11-1-12 et le 15-2-12 de 10.00 à 17 heures?
Le mardi et le jeudi de 13.30 à 16.30 heures

Buurtsecretariaat Luchtbal
Hondurasstraat 6-8, 2030 Anvers (Luchtbal)
Heures d'ouverture: le 11-1-12 et le 15-2-12 de 9.30 à 17 heures
Le vendredi de 10.00 à 12.00 heures → de 10.00 à 15.00 heures?

Buurthuis 't Pleintje
2100 Deurne

Buurthuis Posthof
Patriottenstraat 62, 2600 Berchem
Heures d'ouverture: le 11-1-12 et le 15-2-12 de 9.30 à 17.00 heures Le lundi de 14.00 à 17.00 heure, le mardi-le mercredi-le jeudi de 9.00 à 17.00 heures, le vendredi de 9.00 à 16.00 heures

Buurthuis Dinamo
2100 Deurne

Digipunt Atel
2170 Merksem

Buurthuis De Zwaantjes
2660 Hoboken

Colofon

Le registre d'enregistrement central est une initiative du Lokaal OverlegPlatform (LOP),

Où toutes les écoles de base anversoises sont représentées.

Editeur responsable: Luc Tesseur, LOP basisonderwijs Anvers

Dépôt légal: **D/2011/0306/319**

Octobre 2011

D'abord enregistrer, ensuite inscrire

Enregistrer:

Les enfants avec un frère ou une sœur dans la même école:

Entre le mercredi 11 janvier et le mercredi 1er février 2012

Tous les autres enfants:

Entre le mercredi 15 février et le mercredi 14 mars 2012

Inscrire:

Au plus tard, le mercredi 23 mai 2012

Avez-vous encore des questions ou avez-vous besoin d'aide? Le 'Studiewijzer' vous aidera avec plaisir ultérieurement!

Egalement d'autres organisations peuvent vous aider pour l'inscription.

Vous trouverez une liste de ces organisations à la page 11 de cette brochure.

Ou venez assister à l'une de nos nombreuses sessions informatives. Rergardez la p. xx pour un aperçu des horaires et des lieux.

Ou?

Den Bell

Francis Wellesplein 1

2018 Anvers

Quand?

Du lundi au vendredi de 13.00 à 16.00 heures, ou sur rendez-vous

Fermé du 26 décembre 2011 jusqu'au 1er janvier 2012 inclus.

Téléphone: 03 338 33 66

Courriel: [studiewijzer@stad antwerpen be](mailto:studiewijzer@stad.antwerpen.be)

Site Web: [www antwerpen be/studiewijzer](http://www.antwerpen.be/studiewijzer)

Stedelijke Tolk- en Vertaaldienst Antwerpen

Permeke | De Coninckplein 25 | Blok C | 2060 Antwerpen